

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

Date de la convocation  
27 février 2025

Date d'affichage  
27 février 2025

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**RÉDUCTION DU  
NOMBRE D'ADJOINTS  
AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Acte rendu exécutoire  
Après réception en  
Sous-Préfecture  
Le

Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du mercredi 05 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER  
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 élisant François ARNOULT Maire de Sept-Sorts ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 élisant les adjoints au Maire ;

**Vu** la démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et de Conseiller municipal présentée au Maire par Monsieur Alain LECOMTE et acceptée par lui-même ainsi que par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 25 février 2025 ;

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Alain LECOMTE, il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux, chaque adjoint à partir du rang auquel figurait Monsieur Alain LECOMTE remonte ainsi au rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire ainsi porté à deux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François ARNOULT



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE MEAUX**

Nombres de Membres  
 En exercice : 10  
 Présents : 08  
 Votants : 10

Date de la convocation  
 27 février 2025

Date d'affichage  
 27 février 2025

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**PLUi**

**DÉSIGNATION DU RÉFÈRENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMAUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**ANNULE ET REMPLACE**

Acte rendu exécutoire  
 Après réception en  
 Sous-Préfecture  
 Le

Et publication ou notification  
 Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

*Séance du mercredi 05 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER  
 Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

**Article 2 : DECIDE** de désigner

- Monsieur ARNOULT François, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu(e) référent(e) « PLUi » pour la commune de SEPT-SORTS ;
- Monsieur HOUDRY Jean-Michel, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant(e) à l'élu(e) référent(e) « PLUi » pour la commune de SEPT-SORTS ;

**Article 3 : RAPPELLE** les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

**La présente délibération sera transmise à :**

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
Reçu en préfecture le 06/03/2025  
Publié le  
ID : 077-217704485-20250305-202500033-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François ARNOULT**



Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
 Reçu en préfecture le 06/03/2025  
 Publié le  
 ID : 077-217704485-20250305-202500034-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p>
<p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p>	<p><i>Séance du mercredi 05 mars 2025</i></p>
<p>Nombres de Membres En exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.</p>
<p>Date de la convocation 27 février 2025</p>	<p><b>PRESENTS</b> : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER</p>
<p>Date d'affichage 27 février 2025</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY</p>
<p><b>OBJET DE LA DELIBERATION</b></p>	<p><b>POUVOIR</b> : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL</p>
<p><b>DESIGNATION des DELEGUES au SDESM</b></p>	<p><i>Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER</i></p>
<p><b>ANNULE ET REMPLACE</b></p>	<p>Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après réception en Sous-Préfecture Le</p>	<p>Considérant le renouvellement des conseils municipaux le 15 mars 2020,</p>
<p>Et publication ou notification Du</p>	<p>Monsieur le Maire propose de désigner au sein du conseil municipal, 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein du SDESM.</p>
<p></p>	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner :</p>
<p></p>	<p>- <b>délégués titulaire</b> : M. Jean-Michel HOUDRY</p>
<p></p>	<p>Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.</p>
<p></p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, François ARNOULT</p>
<p></p>	

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

Date de la convocation  
27 février 2025

Date d'affichage  
27 février 2025

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES A LA CLECT  
(Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées)**

**ANNULE ET REMPLACE**

Acte rendu exécutoire  
Après réception en  
Sous-Préfecture  
Le

Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

**Séance du mercredi 05 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER  
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

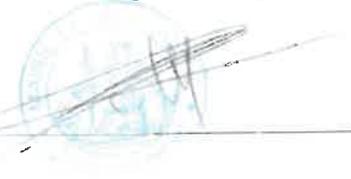
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner pour siéger au sein de la CLECT :

- Titulaire : M. François ARNOULT
- Suppléant : Mme Maryse WAUTHIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François ARNOULT



Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
Reçu en préfecture le 06/03/2025  
Publié le  
ID : 077-217704485-20250305-202500036-DE

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

Date de la convocation  
27 février 2025

Date d'affichage  
27 février 2025

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ au SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI**

**ANNULE ET REMPLACE**

Acte rendu exécutoire  
Après réception en  
Sous-Préfecture  
Le

Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

*Séance du mercredi 05 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER  
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

**Vu** les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

**Considérant** le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner :

- **délégué titulaire : M. Jean-Michel HOUDRY**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François ARNOULT



<p><b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</b></p> <p><i>Séance du mercredi 05 mars 2025</i></p>												
<p>Nombres de Membres En exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.</p> <p><b>PRESENTS</b> : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Maryse WAUTHIER</p>												
<p>Date de la convocation 27 février 2025</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY</p>												
<p>Date d'affichage 27 février 2025</p>	<p><b>POUVOIR</b> : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL</p>												
<p><b>OBJET DE LA DELIBERATION</b></p>	<p><i>Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER</i></p>												
<p><b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL</b></p>	<p>Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.</p> <p>Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.</p> <p>Cette décision modificative est rendue nécessaire du fait des observations du comptable public relatives à la prise en compte des restes à réaliser, à l'équilibre en recette d'une dépense inscrite au chapitre 41 et à la modification de l'inscription de la reprise du résultat d'investissement.</p>												
<p>Acte rendu exécutoire Après réception en Sous-Préfecture Le</p>	<p>Il convient pour cela de modifier certains postes de dépenses et de recettes de la <b>section d'investissement</b> à travers les inscriptions suivantes :</p>												
<p>Et publication ou notification Du</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;"><b>RECETTES</b></th> </tr> <tr> <th style="width: 30%;"><b>Nature</b></th> <th style="width: 40%;"><b>Libellé</b></th> <th style="width: 30%;"><b>Modification</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Chapitre 41 2315</b></td> <td>Installations, matériel et outillages techniques</td> <td style="text-align: right;"><b>+ 50 000,00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Chapitre 001</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>- 87 769,96 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	<b>RECETTES</b>			<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>	<b>Chapitre 41 2315</b>	Installations, matériel et outillages techniques	<b>+ 50 000,00 €</b>	<b>Chapitre 001</b>		<b>- 87 769,96 €</b>
<b>RECETTES</b>													
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>											
<b>Chapitre 41 2315</b>	Installations, matériel et outillages techniques	<b>+ 50 000,00 €</b>											
<b>Chapitre 001</b>		<b>- 87 769,96 €</b>											

<b>DÉPENSES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>
<b>Chapitre 23</b> 2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 20 802,64 €
<b>Chapitre 001</b>		+ 239 459,35 €
<b>Chapitre 21</b> 2111 2121 2152 215731	Terrains nus Plantations d'arbres et d'arbustes Installations de voirie Matériel roulant	-125 000,00 € -25 000,00 € -123 031,95 € -25 000,00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette présente décision modificative

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 François ARNOULT



Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 077-217704485-20250305-202500040-DE

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres  
En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 09

Date de la convocation  
27 février 2025

Date d'affichage  
27 février 2025

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**VENTE D'UN TERRAIN AU  
FAY LE HAINAULT**

**PARCELLE ZB 239**

Acte rendu exécutoire  
Après réception en  
Sous-Préfecture  
Le

Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

*Séance du mercredi 05 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Maryse WAUTHIER  
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle ZB 239 d'une surface de 940 m<sup>2</sup> située au Fay le Hainault (rue de la Marne) à Sept-Sorts ; parcelle inexploitable en l'état du fait de son enclavement entre d'autres parcelles.

Monsieur Pascal MERLIN domicilié au 8 rue de la Marne à Sept-Sorts se propose de faire l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'approuver la vente du terrain au Fay le Hainault à Sept-Sorts – parcelle ZB 239 pour un montant de 0,50€ du mètre carré ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes concernant cet achat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François ARNOULT

